

POLICE CORRECTIONNELLE

*Je - Force*

CITATION à témoin.

L'an mil huit cent quarante-neuf et le *vingt-neuf* mai à la requête de M. le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance de Lyon, y demeurant, le quel fait élection de domicile en son parquet

' Je, Joseph DUFAYRE, Huissier-audencier, près le même Tribunal demeurant à Lyon, *rue du Bouff* soussigné certifie avoir cité le *St Pierre Charmier Dunt à Lyon rue St Laurent 4*

Visé pour timbre en débet de 35 centimes à Lyon le 5 Juillet 1838. N° 25. SUDRÉ.

*mercredi 30 mai*

témoin indiqué dans la procédure instruite contre *Vincent Holland dénommé* *peu de Heel* pour comparaître en personne le *trois* mai 1849 à 9 heures du matin, par devant le Tribunal de Police correctionnelle, siéant à Lyon Palais-de-Justice, Place de Roanne.

Aux fins de faire sa déclaration et dire vérité sur ce dont il sera enquis relativement à la Procédure sus mentionnée. Et déclarant qu'à défaut de comparaître, il y sera contraint par amende et par corps conformément à la loi afin qu'il n'en ignore je lui ai donné et laissé la copie du présent exploit en son domicile, parlant à *sa personne*

*infante*

TAXE DES TÉMOINS.



Taxé sur sa requisition à domicile à canton d arrondissement de département d témoin entendu dans la procédure dirigée à l'occasion de la somme d pour jour pour myriamètres parcourus. En vertu des articles 27, 28, 31, N. 2 du règlement du 18 Juin 1811; de l'article 2, § de celui du 7 avril 1813.

Et attendu que le témoin ne reçoit aucun traitement à raison d'un service public, et qu'il n'y a pas de partie civile en cause, ordonnons que la dite somme sera payée sur les fonds généraux des frais de Justice criminelle par Le Receveur de l'enregistrement, au bureau de Lyon.

Le dit témoin a déclaré savoir signer A Lyon, le 18

*Myriamètres à l'un*



